



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP



Fabien GOLFIER & Jean-Michel WEISS  
secrétaires nationaux chargés de la police municipale  
vous adressent leurs meilleurs vœux pour  
2018

FA-FPT Police Municipale 96 rue Blanche 75009 Paris - [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) - courriel: [policemunicipale@fafpt.org](mailto:policemunicipale@fafpt.org)

## INFO 25

### Face aux agressions, le ras-le-bol des policiers municipaux



Alors que plusieurs agressions de policiers ont fait la une de l'actualité en ce début d'année, les policiers municipaux constatent eux aussi une augmentation des violences à leur encontre. Ils réclament, comme leurs homologues nationaux, des sanctions plus sévères à l'égard des agresseurs et davantage de moyens.

« Les violences envers les forces de l'ordre n'ont pas leur place dans la République ». A l'issue de son entretien avec les syndicats de la police nationale, le 10 janvier dernier, le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a voulu afficher sa fermeté.

Et ce alors que l'émotion est encore grande après l'agression de plusieurs policiers à Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, ou encore Champigny-sur-Marne.

Mais qu'en est-il des policiers municipaux, la troisième force de sécurité du pays ?

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Car si l'on dénombre plus de 3000 policiers blessés chaque année suite à une agression, les chiffres nationaux concernant les policiers municipaux ne sont pas connus. Pourtant, les syndicats de police municipale l'affirment haut et fort. Qu'il s'agisse de guet-apens, caillassages, insultes et menaces, la violence s'invite dans leur quotidien et ne cesserait d'augmenter.

### « *Punching-ball de la République* »

« C'est une tendance nationale qui touche l'ensemble des forces de l'ordre. Les relations sur le terrain sont de plus en plus délicates pour l'exercice de nos missions, principalement lors des interventions, mais aussi sur la voie publique avec des actes gratuits liés à la seule présence des agents en uniforme », souligne **Fabien Golfier, secrétaire national de la FA-FPT en charge des polices municipales**, qui note que « les agressions commencent à déborder sur le cadre privé avec plusieurs agressions de policiers hors service ».

« Les policiers, nationaux ou municipaux, sont devenus le punching-ball de la République », ajoute Serge Haure, représentant de la CFDT Interco. Il souligne que « les agressions sont désormais régulières, tant dans le milieu urbain que dans les secteurs ruraux. Les policiers municipaux sont pris à partie dans des secteurs qui étaient assez préservés jusqu'à maintenant, des villes moyennes ou même des villages ». Cette « recrudescence des agressions et la remise en cause incessante de l'autorité sur la voie publique » inquiète également Patrick Lefèvre, représentant de FOPM.

Pour Pascal Ratel, représentant de la CGT, les policiers municipaux doivent principalement faire face à une « forte augmentation des violences verbales ». Un constat partagé par Fabien Golfier : « Aujourd'hui la parole se libère très facilement, les mots vont beaucoup plus loin, il y a des menaces. » « Dès qu'il s'agit de faire respecter une réglementation, la société est devenue hyper violente », ajoute Luc Abad, représentant de l'Unsa.

### **Une réponse pénale « pas à la hauteur »**

Face à ce constat, tous les syndicats estiment que la priorité est « une réponse pénale plus ferme ». La loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a déjà aggravé les peines sanctionnant le délit d'outrage aux forces de l'ordre pour les porter à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Une mesure qui n'a pas encore eu d'effets sur le terrain, selon les syndicats. « Les individus sont laissés en liberté sous contrôle judiciaire. C'est bien d'avoir les textes, mais si on les applique sous cette forme il y a un problème. Quel est le signe envoyé aux agents? », s'interroge Fabien Golfier. « La réponse pénale n'est pas à la hauteur », affirme Serge Haure, qui réclame « une réponse systématique, à tous les faits ».

« Neuf plaintes sur dix pour outrage n'aboutissent pas, et le système dégoûte parfois les agents de porter plainte, car ils sont confrontés au délinquant au commissariat », regrette Pascal Ratel, tandis que Patrick Lefèvre dénonce « un certain laxisme en matière de justice ». Le représentant de FOPM souhaite « une peine minimale obligatoire pour l'agression d'une personne représentant les institutions et l'exclusion systématique des sursis et des aménagements de peine ».

Besoin de moyens

Tous estiment également que la réponse à cette violence doit passer par une augmentation des moyens accordés aux agents. « La police municipale d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier et, si l'on s'oriente vers plus de complémentarité avec la police nationale, il faut que les policiers municipaux aient partout en France les moyens d'assurer leur sécurité », estime ainsi Patrick Lefèvre, pour qui « l'armement doit impérativement devenir obligatoire, nous ne devons plus laisser cette responsabilité au maire ». Près de la moitié des policiers municipaux sont actuellement dotés d'une arme à feu.

Au-delà de l'armement, que tous réclament, les syndicats sont également favorables à une généralisation des caméras-piétons pour les agents. « Quand une personne dépositaire de l'autorité publique est agressée, il ne faut pas que l'on suspecte systématiquement le policier », note Serge Haure, qui regrette de voir de nombreuses actions de la police « filmées et publiées sur les réseaux sociaux, hors contexte ».

Le représentant de la CFDT Interco constate cependant que « toutes les collectivités ne font pas le choix de doter leurs policiers de caméras, pour des raisons de coût ou de dogme ». « Il serait utile de les rendre obligatoires, parce qu'elles permettent d'apaiser certaines situations », appuie Pascal Ratel.

Pour **Fabien Golfier**, le problème dépasse cependant « la question du matériel. Il faut associer l'ensemble des acteurs, les collectivités, l'État, les agents, l'Éducation nationale, tout ceux qui sont impliqués, pour faire évoluer les mentalités et endiguer cette violence ». Plusieurs syndicats demandent également de rendre obligatoire, pour les collectivités, la diffusion des chiffres des agressions de policiers municipaux, afin que le ministère de l'Intérieur ait une vision globale de cette réalité.

*Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes*

Pour retrouver cet article : <http://www.lagazettedescommunes.com/544114/face-aux-agressions-le-ras-le-bol-des-policiers-municipaux/?abo=1>

## INFO 26

### Formation d'entraînement à l'armement des policiers municipaux

#### Question publiée au JO le : 24/10/2017

M. Jean-Charles Larssonneur (Député du Finistère) interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la formation continue des policiers municipaux. L'arrêté du 3 août 2007 modifié par l'arrêté du 14 avril 2017 prévoit pour les agents habilités à porter une arme mentionnée au 1°, a du 2° et 3° de l'article R. 511-12 deux séances par an d'entraînement, dispensées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Dans ce cadre, ils sont parfois contraints à de longs trajets alors qu'il existe des centres de tirs de la police et de la gendarmerie nationales à proximité. Il souhaiterait donc savoir dans quelles conditions ces installations pourraient être mises à la disposition du CNFPT.

#### Réponse publiée au JO le : 16/01/2018

Les agents de police municipale dotés, sur proposition du maire et décision du représentant de l'Etat dans le département, d'un armement relevant des catégories B, C ou D sont assujettis à une formation préalable d'entraînement à l'armement assurée, à titre exclusif, par le réseau territorial du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). En application d'un protocole entre le ministère de l'intérieur et le CNFPT renouvelé le 27 décembre 2016, l'objectif du CNFPT, dans la mobilisation des stands de tir relevant des forces de sécurité de l'Etat (police et gendarmerie), tant des instructeurs que des infrastructures, est de privilégier une proximité géographique avec les communes employeurs de ces agents. L'utilisation des stands de tirs publics est complétée par le recours à des stands privés susceptibles d'accueillir des tirs « police », distincts du tir sportif. La disponibilité limitée des centres de tirs privés oblige parfois le CNFPT à faire parcourir aux stagiaires de la filière de police municipale des distances importantes. Conscient des contraintes imposées aux agents et aux communes, l'opérateur national de formation conserve néanmoins comme objectif de rapprocher les centres d'entraînement sélectionnés des communes d'emploi et recherche des solutions de partenariat pour limiter les trajets lors des formations d'entraînement à l'armement.

## Exercice « attentat-intrusion » dans les écoles

### **Question publiée au JO le : 10/10/2017**

M. Julien Dive (Député de l'Aisne) interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'exercice de sécurité civile « attentat-intrusion » formalisé par la fiche plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) du 13 avril 2017, diffusée auprès des directeurs d'école et chefs d'établissement. Le PPMS, mis en œuvre par chaque établissement, permet normalement « l'acquisition des comportements adaptés à sa sûreté et à celle des autres » (site du ministère de l'éducation nationale) ; il s'agit de sensibiliser les élèves à la prévention des risques en leur apprenant les réflexes à avoir en cas de force majeure, notamment en cas d'attaque terroriste. Le PPMS a été renforcé par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 à la suite des attentats de novembre 2015 et la mise en place de l'état d'urgence et depuis le début de l'année, il comprend l'exercice « attentat-intrusion », organisé au moins une fois par an dans chaque école et établissement scolaire. Celui-ci sert à apprendre au personnel et aux écoliers à savoir réagir (s'échapper, se cacher) en cas de menace terroriste. Il lui demande s'il est prévu que des directeurs d'établissement, enseignants ou parents d'élèves fassent des retours d'expérience sur ces exercices ainsi qu'un bilan de leur efficacité réelle.

### **Réponse publiée au JO le : 16/01/2018**

A la suite des attentats de janvier 2015 puis de novembre de la même année, l'éducation nationale a pris en compte la menace terroriste dans ses formes multiples et fait évoluer ses pratiques pour l'intégrer dans les réponses déclinées tout au long de la chaîne de responsabilité de l'institution. Il convient de bien distinguer, d'une part, les risques majeurs (catastrophe naturelle, technologique...) qui sont l'objet de la circulaire no 2015-205 du 25 novembre 2015 et, d'autre part, la menace terroriste du type "attentat intrusion" que visent les dispositions de l'instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires. Il appartient à chaque directeur d'école ou chef d'établissement d'assurer l'organisation d'au moins un exercice chaque année au titre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) "attentat-intrusion", sur la base de scénarios élaborés sous la responsabilité du recteur. L'exercice a pour objectif de valider, corriger ou préciser les orientations générales de ce PPMS. Il doit permettre aux usagers et aux personnels d'apprendre à adapter leur comportement aux circonstances dans lesquelles ils se trouvent au moment de l'alerte. Il s'agit d'exercer la prise de décision individuelle et/ou collective. Comme l'indique l'instruction, "l'un des enjeux essentiels pour les écoles et les établissements scolaires consiste donc à cibler les réactions adaptées à chaque situation, sans risque de confusion, tout en assurant la cohérence d'ensemble des procédures, guides et actions de préparation, selon que l'école ou l'établissement scolaire est confronté à un accident d'origine naturelle, technologique ou à un attentat-intrusion". Le retour d'expérience est d'une importance primordiale, il faut que l'ensemble des élèves et des personnels de l'éducation nationale ou d'une collectivité territoriale, ainsi que les parents d'élèves notamment via leurs représentants, y soient associés. En effet, il doit permettre l'appréciation de l'adaptation des postures, des attitudes, du degré d'adhésion des élèves et des parents. Il peut impliquer les équipes mobiles de sécurité ainsi que les différents partenaires institutionnels : l'instruction du 12 avril 2017 précise la nécessité du partenariat avec le maire et la collectivité territoriale et rappelle la possibilité de solliciter le concours des référents sûreté de la police ou de la gendarmerie pour établir et améliorer le diagnostic de sûreté de l'école ou de l'établissement scolaire (annexe 4 de l'instruction), qui peut en partie appuyer ses conclusions sur le bilan du retour d'expérience. Le diagnostic peut servir de support au dialogue avec les collectivités territoriales, propriétaires des bâtiments, ce qui permet de renforcer le caractère opérationnel de la politique d'ensemble de sécurité. A ce titre, il convient de rappeler que depuis octobre 2016, le fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) peut être mobilisé pour cofinancer la mise en sécurité des établissements scolaires contre les risques d'attentats. Les observations issues des retours d'expérience des exercices relevant du PPMS "attentats-intrusion" sont diffusées aux personnels et aux usagers selon les modalités propres à chaque école ou établissement. Le télégramme conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale du 12 juin 2017 demandait aux préfets et aux recteurs

de faire un état des lieux des différentes mesures mises en œuvre et de réunir un état-major de sécurité consacré à la protection de l'espace scolaire avant le 15 juillet 2017. En outre, le ministère a engagé un important effort de formation à la "prévention et gestion de crises en milieu scolaire" en faveur des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement du 1er degré (IEN 1er degré) et des responsables des équipes mobiles de sécurité (EMS). Ces formations, qui accueillent désormais 1500 personnels chaque année, sont placées sous l'autorité du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité de l'éducation nationale. Elles sont construites et animées conjointement par la gendarmerie nationale, l'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN-ESR) et la mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire (DGESCO-MMPLVS). Elles proposent des mises en situation, suivies de retours d'expériences et s'ancrent dans les réalités quotidiennes de la vie d'un établissement scolaire ou d'une école. Des supports pour la prévention et la gestion des crises sont diffusés à l'issue des sessions (protocoles, guides pour les chefs d'établissement, les directeurs d'école). Ces formations traitent notamment de la menace terroriste et intègrent la problématique du pilotage des exercices attentat-intrusion au sein des unités éducatives, en particulier sous l'angle du retour d'expérience.

## INFO 26

### Occupations illégales des gens du voyage : la procédure

#### **Question publiée au JO le : 19/09/2017**

M. Maxime Minot (Député de l'Oise) appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les occupations illégales des gens du voyage sur le domaine public comme privé. Encore davantage qu'aux autres périodes de l'année, au cœur de l'été 2017, alors que de nombreuses mairies sont fermées, des communes comme celle de Grandfresnoy dans l'Oise et des particuliers sont confrontés à l'installation illégale aussi soudaine que déterminée de gens du voyage occasionnant des dégradations et un coût qui restent toujours à la charge non pas de ceux les occasionnant mais des administrés. Élus comme habitants se sentent donc abandonnés voire trahis par les pouvoirs publics d'autant que, dans une grande majorité des cas, des investissements conséquents ont été consentis conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Ces situations ne sont pas acceptables dans un État de droit et remet en cause l'autorité de l'État. Dans de nombreux cas, l'incompréhension laisse place à une colère bien compréhensible qu'il convient d'entendre et à laquelle une réponse doit être apportée sans délai. Elles alimentent, sans aucun doute, la défiance des compatriotes à l'égard d'une justice qu'ils considèrent ici à deux vitesses et qui ne protège plus les victimes mais les auteurs d'actes délictueux. Défiance également à l'encontre des responsables publics qu'ils jugent dans cette matière au mieux inefficaces. En effet, comment expliquer qu'il faille attendre 7 jours pour obtenir un arrêté d'expulsion ? Comment expliquer qu'un trouble à l'ordre public puisse être maintenu aussi longtemps ? Comment expliquer aux Français que, en cas de dépassement de la vitesse autorisée ils soient sanctionnés dans l'instant par un radar mais que l'occupation d'un terrain sans autorisation puisse durer une semaine au minimum ? Il faut regarder la réalité en face. Une évolution du cadre législatif et réglementaire est indispensable et largement attendue puisqu'elle ne permet pas d'éviter ces actes illégaux. Des propositions ont été faites par de nombreux parlementaires visant, notamment, à réduire les délais et à durcir les sanctions, tout en s'assurant du respect des droits fondamentaux de chacun et sans pour autant stigmatiser personne mais elles ont fait l'objet de caricatures odieuses et de procès d'intention qui n'étaient pas à la hauteur de l'enjeu. Or si cette problématique peut sembler bien loin des préoccupations des grandes métropoles, elle est pourtant emblématique d'un sentiment d'impuissance et d'abandon des compatriotes dans les territoires ruraux. Ainsi il lui demande de se saisir de ce sujet sans tarder.

### **Réponse publiée au JO le : 16/01/2018**

Les installations illicites de terrains entretiennent la confusion, voire l'amalgame, entre certains groupes et la majorité des gens du voyage qui s'installent sur les aires d'accueil dédiées, et ne provoquent pas de troubles. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour que les gens du voyage puissent s'installer sur les aires d'accueil dédiées à cet effet et veille à accompagner les collectivités territoriales pour qu'elles respectent leurs obligations en la matière en application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans le même temps, tous les outils juridiques disponibles doivent être mobilisés pour lutter contre les occupations illicites et le ministère de l'intérieur demande, à cet égard, aux préfets d'agir en ce sens. La loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée en cas d'occupation illégale troublant l'ordre public prévue par la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 précitée, dans le but de prendre en compte les difficultés et évolutions rencontrées dans les territoires. Ce dispositif, désormais renforcé, permet de traiter les situations dans lesquelles un groupe, après avoir stationné une première fois de façon illicite, quitte les lieux et s'installe de manière tout aussi illégale sur un autre terrain, à proximité. Plus précisément, la mise en demeure du préfet reste désormais applicable lorsque la résidence mobile se trouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la même commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée, en violation du même arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale et portant la même atteinte à l'ordre public. En outre, la loi du 27 janvier 2017 a étendu la possibilité au propriétaire ou au titulaire du droit réel d'usage d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune de moins de 5 000 habitants de demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'un campement illicite de quitter les lieux, si ce stationnement est de nature à porter une atteinte à l'ordre public. Enfin, cette loi a réduit le délai laissé au juge administratif pour statuer sur les recours formés contre les mises en demeure, désormais fixé à 48 heures, au lieu de 72 heures précédemment. Les communes ayant respecté leurs obligations disposent donc de moyens renforcés pour se garantir de l'occupation illicite de terrains par les gens du voyage. Le 31 octobre dernier, le Sénat a examiné et adopté une proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites. Le Gouvernement a apporté son soutien à une partie des dispositions de ce texte, en particulier celles permettant de mieux lutter contre les occupations illégales de terrain, avec le souci de parvenir à un équilibre entre la nécessité pour les communes et EPCI de respecter les obligations résultant des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et l'élaboration de dispositifs efficaces pour lutter contre de telles occupations illégales. La proposition de loi ayant été transmise à l'Assemblée nationale, il appartient désormais à sa conférence des Présidents d'examiner l'opportunité de son inscription à l'ordre du jour.



## LA BOURSE DE L'EMPLOI

**30**

### La ville de Beauvoisin (30) recrute un chef de service de police municipale

#### **SPÉCIALITÉ SOUHAITÉE**

Chef du service de police municipale

#### **DIRECTION OU SERVICE**

Chargé de l'encadrement d'un agent de Police Municipale et d'un Agent chargé de la Surveillance Voie Publique. Placé sous l'autorité du Maire et en liaison directe avec la Direction Générale, il dirige le service, coordonne les missions des Police Municipale en respect des lois et règlements en particulier les articles R-511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et du code de déontologie de la police municipale.

#### **DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS**

- Assure la sécurité des personnes et des biens,

Toutes interventions correspondant aux pouvoirs de police du Maire conformément aux textes en vigueur.

Missions :

- la surveillance générale de la voie publique
- la surveillance de la circulation routière, de la vitesse et du stationnement (La commune est équipée de PV électronique que l'agent devra maîtriser)
- la surveillance des manifestations sportives, culturelles ou récréatives
- l'application des arrêtés municipaux ou préfectoraux
- la vidéo-protection
- l'accueil du public
- Assure la tranquillité, la sécurité, la salubrité et le bon ordre sur le territoire de la commune
- Organisation opérationnelle des missions des agents du service Police Municipale en relation étroite avec la gendarmerie dans le cadre de la convention communale de coordination.
- Prévention de la délinquance, surveillance des établissements scolaires, atteinte aux personnes, cambriolages et vols, nuisances sonores et tapages

Pour ces missions les agents sont dotés d'un véhicule de service (Duster 4X4), d'armement de catégorie B (PSA 9mm), d'armement de catégorie D (bâton télescopique, tonfa, lacrymogène).

#### **PROFIL SOUHAITÉ**

Capacité d'encadrement et aisance relationnelle avec les représentants des institutions et contact avec la population dans une logique de police de proximité.

- Connaissance des différents codes réglementaires et du règlement sanitaire départemental

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

- Connaissance de l'environnement territorial
- Respect du code de déontologie des agents de Police municipale
- Maîtrise des écrits et de l'outil informatique
- Capacité d'écoute, discrétion
- Diplomatie, maîtrise de soi
- Sens du service public
- Esprit d'équipe et sens du travail en commun

Modalités d'exercice du poste :

- Horaires irréguliers, amplitude variable (soirées, week-end, jours fériés)
- Permis B indispensable
- Bonne condition physique
- Grande disponibilité
- Conditions règlementaires d'agrément, d'assermentation
- Autorisation de port d'arme

Grade : chef de service de police municipale cadre B ou brigadier chef principal cadre C

Temps de travail et horaires : 35h/semaine, horaires de jour comme de nuit et variables

#### **DESTINATAIRE**

Adresser votre lettre de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ avant le 28/02/2018

À l'adresse suivante : Monsieur Guy Schramm – Maire - Hôtel de Ville - 30640 BEAUVOISIN ou par email à : [accueil@beauvoisin.fr](mailto:accueil@beauvoisin.fr)

Pour tout renseignement, s'adresser à : Mme Laure Béchard - Directrice Générale des Services : [dgs@beauvoisin.fr](mailto:dgs@beauvoisin.fr)



#### **La Ville de Villeneuve lès Mauguillon (34) recrute par mutation uniquement un gardien-brigadier**

**Grade :** Gardien-brigadier de police municipale

#### **Missions :**

Assurer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique :

- \* Surveillance de la Ville, de la plage durant la saison touristique
- \* Sécurité des enfants à l'entrée et à la sortie des écoles
- \* Application des arrêtés de police du maire
- \* Police de l'urbanisme
- \* Divagation et capture des chiens errants
- \* Fourrière automobile
- \* Infraction au code de la route
- \* Police funéraire
- \* Encadrement et surveillance lors des cérémonies ou manifestations culturelles, sportives et des

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)



cérémonies officielles.

- \* Enquêtes demandées par les administrations publiques
- \* Contrôles fréquents coordonnés avec la Gendarmerie Nationale

#### **Profils demandés :**

- \* Expérience exigée dans un poste similaire
- \* Grande disponibilité
- \* Sens du service public et du travail en équipe
- \* Connaissance de la réglementation
- \* Faire preuve d'initiative, de dynamisme, de rigueur, de discrétion
- \* Maîtrise de l'outil informatique
- \* Qualités rédactionnelles
- \* Permis B indispensable

#### **Contact :**

Téléphone collectivité : 04 67 69 75 77

Adresse e-mail : [servicedupersonnel@villeneuvelesmaguelone.fr](mailto:servicedupersonnel@villeneuvelesmaguelone.fr)

Durée hebdomadaire de travail : 37 heures (12 jours RTT/an).

Rémunération : Statutaire + Régime indemnitaire (indemnité spéciale de fonctions et IAT) + Prime de fin d'année + COS + Participation au risque prévoyance

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, copie de la dernière situation administrative) sont à adresser jusqu'au 31 janvier 2018, dernier délai à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville BP 15 34751 Villeneuve lès Maguelone

### **La commune de Castries (34) recrute un gardien-brigadier**

#### **Description et missions du poste**

Sous la responsabilité directe du Maire, du Directeur Général des Services et du responsable du poste de Police Municipale vous serez notamment chargé de :

- Veiller au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique tout en assurant une relation de proximité avec la population
- Effectuer les contrôles de circulation routière et du stationnement et en relever les infractions, la sécurité aux abords des écoles, la surveillance des manifestations diverses et festivités, mise en fourrière automobile, chiens dangereux, etc.
- Veiller au respect des arrêtés municipaux et des réglementations dans le cadre de l'application des pouvoirs de Police du Maire
- Réaliser les démarches liées à la police funéraire,
- Effectuer les constats d'infraction aux codes de l'urbanisme et de l'environnement
- Participer aux actions liées à la vidéo protection,
- Participer aux actions organisées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

#### **Description du candidat**

- Expérience souhaitée dans le même type de poste d'au moins deux à trois ans.
- A jour de ses formations (FIA et FCO)
- Bonne connaissance de la réglementation en vigueur
- Aptitude au port d'arme de catégorie B
- Formation initiale au maniement des armes

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

- Sens du service public, aptitude relationnelle et sens du travail en équipe
- Sens de la médiation, du discernement et des responsabilités
- Maîtrise de l'outil informatique et bonne capacité rédactionnelle
- Permis B

**Horaires de travail :** 35 heures hebdomadaires, service de journée et un service avec nuits

**Rémunération :**

Statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année liée à l'assiduité.

Recrutement par voie statutaire et poste à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Candidatures à envoyer avant le 22 janvier 2018 à l'attention de M. le Maire de Castries

Par e-mail à [dgs@castries.fr](mailto:dgs@castries.fr) ou par courrier à Mairie de Castries – avenue de la promenade 34160 CASTRIES

Renseignements administratifs auprès de Mme AILLOUD au 04.67.91.29.61 et renseignements sur les missions du poste auprès de M. POULY au 04.67.72.63.76

**La Ville de Montpellier (34) recrute son responsable du service : directeur de police municipale**

La Ville de Montpellier recrute par voie statutaire : Cadres d'emplois des Directeurs de Police Municipale

**Activités :**

Sous la responsabilité du Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique, vous assurez la mise en œuvre sur le territoire de la Ville de Montpellier, des priorités définies à la Police Municipale composée de 183 agents.

**Pour tout renseignement complémentaire sur le poste :**

Monsieur Jean-Pierre Vialay - Directeur de la Direction Sécurité, Tranquillité Publique – téléphone : 04 67 34 70 51

Référence à rappeler : JP/VE/2017/13

Pour tous renseignements complémentaires sur le profil de poste et pour postuler, rendez-vous sur le site: [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr)

**La Ville de Castelnau le Lez (34) recrute un adjoint au directeur de la police municipale**

**Description du poste**

Recrute par voie statutaire un Adjoint au Directeur de la Police Municipale (h/f)

Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale

**Missions :**

Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Police Municipale, il vous appartiendra dans le cadre de la création de la Police de Sécurité du Quotidien de :

- Organiser l'activité des équipes (plannings, interventions) et d'assurer l'encadrement de proximité
- Gérer et contrôler des procédures administratives
- Développer une relation de proximité avec la population
- Participer à la surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité
- Suivre et mettre en place des manifestations organisées par la commune
- Assurer et piloter les équipes sur le terrain (encadrement et gestion des absences)
- Rédiger des écrits professionnels, des rapports et des procès-verbaux.

**Conditions de travail :**

- Poste en journée et en nuit, du lundi au dimanche par roulement
- Astreintes
- Armement.

POSTE A POURVOIR DES QUE POSSIBLE

**Description du candidat**

Profil :

- Formation et expérience confirmées dans l'encadrement des équipes et la gestion de personnel de police municipale, assorties de bonnes connaissances de la législation du terrain ainsi que du fonctionnement des collectivités locales
- Disponible, réactif et impliqué, vous savez vous adapter, communiquer, gérer une équipe et travailler en transversalité
- Discret, diplomate, vous faites preuve d'autonomie dans l'organisation du service et des opérations
- Maîtrise de l'outil informatique.

**POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE**

Merci d'adresser votre candidature (lettre manuscrite + CV) par mail à : [grh@castelnau-le-lez.fr](mailto:grh@castelnau-le-lez.fr) ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire à : Hôtel de Ville - Direction des Ressources Humaines - Rue de la Crouzette - CS 40013 - 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX

Renseignements administratifs : Benjamin LORSON ou Stéphanie MACQUIGNEAU au 04.67.14.27.53

**La Ville de La Grande Motte (34) recrute des assistants temporaires de police municipale**

Pour la saison estivale 2018, la ville de La Grande Motte recrute des assistants temporaires de police municipale.

Profil : expérience dans le domaine de la sécurité, ou souhaite avoir une expérience dans le domaine de la sécurité dans le cadre d'un projet professionnel à venir.

Dossier à retirer auprès de la police municipale de La Grande Motte ou par mail : [police@lagrandemotte.fr](mailto:police@lagrandemotte.fr) et à retourner dans les meilleurs délais.

**La Ville de Castelnaudary (11) recrute le responsable de la police municipale****Description du poste**

Cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale (catégorie B)

Sous l'autorité du directeur des Affaires générales :

Met en œuvre et coordonne avec réactivité les actions de lutte contre la délinquance et les incivilités, dans le but de maintenir la tranquillité publique,

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Supervise et met en œuvre les activités spécifiques (vidéo-protection, sécurité routière, fourrière, objets trouvés, animaux dangereux, vacations funéraires, etc.)  
Assure la direction du service de la police (3 agents) : plannings d'intervention, roulement astreintes, formation des agents, gestion des congés, etc.  
Assure le management afin d'accroître la réactivité des agents.  
Prévoit, répartit et adapte les moyens nécessaires.  
Pilote, coordonne et contrôle les stratégies et actions sur le terrain en fonction des urgences mais aussi du calendrier des événements et manifestations, et y participe.  
Développe ou entretient les partenariats locaux : gendarmerie, acteurs de la prévention et de la médiation, commerçants, etc.  
Est présent régulièrement sur le terrain.

### **Description du candidat**

Femme ou homme de terrain – Grandes capacités managériales – Maîtrise de soi et capacité à convaincre – Sens du service public et grande disponibilité – Capacité à rechercher, recueillir et transmettre les bons renseignements – Savoir observer, analyser et gérer une situation difficile – Faire preuve de qualité relationnelles et de diplomatie pour communiquer avec des publics différents – Connaissance approfondie des pouvoirs de police du Maire et du droit pénal.

Temps complet – astreinte mensuelle – travail WE et soirées possibles.

Rémunération : statutaire + NBI + régime indemnitaire + prime de fin d'année.

Poste à pourvoir au 1er mai 2018

Candidatures (lettre manuscrite + CV + photo) à adresser avant le 15 février 2018.

### **Description du recruteur :**

Pour postuler par courrier, merci de répondre à l'adresse suivante sous la référence :  
M. le Maire, Cours de la République, BP. 1100, 11491 CASTELNAUDARY  
[veronique.souchaud@ville-castelnaudary.fr](mailto:veronique.souchaud@ville-castelnaudary.fr)



# Fédération Autonome Départementale de la Police Municipale

Hérault – Gard

FADPM 34-30 - B.P. 34 - 34401 LUNEL Cedex

☎/fax : 04.67.64.51.92 - fadpm3430@neuf.fr

Site Internet : <http://www.policemunicipale.org> & : [fafpt34.wix.com/fadpm](http://fafpt34.wix.com/fadpm)



## POLICIERS MUNICIPAUX, GARDES CHAMPETRES et ASVP SI VOUS VOULEZ REJOINDRE ...

- un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les policiers municipaux, les gardes champêtres et les A.S.V.P.
- un syndicat puissant et important avec plus de 400 adhérents et 40 ans d'existence.
- une organisation dirigée par des agents en activité, proches de chez toi et à ton écoute.
- un syndicat qui informe. Grâce à la FADPM 34-30, tu obtiendras, à ton domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant ta profession mais aussi les diverses publications du syndicat et celles de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FA-FPT).
- un syndicat qui défend au quotidien les intérêts de notre corporation, et individuellement les agents.

### En adhérant à la FADPM 34-30, tu bénéficieras :

- également des conseils et aides concernant les problèmes professionnels.
- le cas échéant, d'une protection « défense des adhérents » en cas de difficultés (Mairie, Conseil de discipline, Tribunaux...), **après une année d'ancienneté.**
- de la possibilité de participer à la vie du syndicat et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- également des avantages de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales (A.R.O.S) : cadeau naissance, mariage, festivités, revue annuelle et agenda ...
- également d'une représentativité nationale et reconnue dans les diverses instances (CAP, CT, Conseil de discipline, Conseil de discipline de recours), CNFPT (Conseil d'Administration, CNO, CRO), au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, mais surtout au sein de la Commission Consultative des Polices Municipales.

### **COMBIEN COÛTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FADPM 34-30?**

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts - article 199 quarter C du CIG)

Gardien, Garde Champêtre Principal, A.S.V.P	40 €
Brigadier, Garde Champêtre Chef	50 €
Chef de Police, Brigadier Chef Principal, Garde Champêtre Chef Principal	60 €
Chef de Service	75 €
Chef de Service principal de 2 <sup>ème</sup> classe	80 €
Chef de Service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	85 €
Directeur	90 €
Directeur principal	95 €

Tarif couple : nous consulter – Paiement en plusieurs fois possible - Retraité AROS : 10 €

Tarifs 2018

### **COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?**

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : FADPM 34-30 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex

Je renouvelle mon adhésion à la FADPM 34-30<sup>1</sup>     J'adhère à la FADPM 34-30<sup>1</sup>

NOM : .....

PRENOM : .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : .....

VILLE : .....

Tél. personnel : .....

E-Mail personnel : .....

Grade : .....

Lieu de travail : .....

<sup>1</sup> cocher la case correspondante